

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

CONSOLIDER ET CLARIFIER L'ORGANISATION DE LA MANUTENTION DANS LES
PORTS MARITIMES - (N° 2790)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD1

présenté par
M. Duron, rapporteur

ARTICLE 4

1° Compléter cet article par l'alinéa suivant :

II. - À la première phrase du second alinéa de l'article L. 5343-4 du code des transports, les mots :
« le docker », sont remplacés par les mots : « l'ouvrier docker ».

2° En conséquence, au début de l'alinéa 1, insérer la référence :

« I. - ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.